

LA DIRECTION VEUT SUPPRIMER LA MOITIÉ DES R.T.T.

Jusqu'à aujourd'hui, la DRH clamait haut et fort qu'aucune remise en cause de la R.T.T. n'était à l'ordre du jour.

Le loup vient de sortir du bois lors du Comité d'Entreprise du 29 mars dernier.

Durant cette réunion, Gersande NOYERS a annoncé que la direction du Crédit Mutuel Anjou envisageait un passage à 37 h dans le réseau avec réduction de moitié des RTT.

D'après la direction, le Crédit Mutuel Anjou aurait aujourd'hui un fonctionnement « atypique », si on le compare aux autres fédérations de CM 11...



Pour éviter l'image d'une décision arbitraire et apporter un semblant de réflexion à une décision qui semble déjà prise, les managers vont être mis à contribution.

La direction va demander aux directeurs de caisses un état des lieux concernant les horaires de travail, et des suggestions sur la meilleure manière de supprimer la moitié des RTT pour tous ceux qui ne sont pas managers dans le réseau.

QUE PREVOIT L'ACCORD DE GROUPE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL DU 6 JUILLET 2017 QUI PREND EFFET DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2018 ?

(En bleu : extraits de l'accord)

1.3 Les modalités d'organisation du travail

Compte tenu de la diversité des activités et des contraintes organisationnelles des entreprises relevant du présent accord, les parties s'accordent pour définir différentes formules d'organisation du temps de travail (rythme de travail), qui seront retenues dans chaque entreprise en fonction de ses particularités, et en concertation avec les organisations syndicales et les salariés concernés.

Comme on le voit, il est prévu une concertation avec les syndicats et les salariés. Pour l'instant, seuls les managers sont invités à se prononcer...

Les formules de travail possibles sont les suivantes :

- **35 heures** sur 4, 4,5 ou 5 jours à raison de 8, 9 ou 10 demi-journées de travail par semaine ; cette formule n'est envisageable que pour les plateformes et les services spécifiques, et uniquement si leur fonctionnement l'exige,
- **35 heures** en moyenne par cycle de 2 ou 4 semaines ; dans les entreprises informatiques, les cycles peuvent être supérieurs à 2 semaines ; la durée de 35 heures peut être réduite en cas de travail de nuit,
- **37 heures** sur 4,5 ou 5 jours à raison de 9 ou 10 demi-journées de travail par semaine,
- **38 heures** sur 4,5 ou 5 jours à raison de 9 ou 10 demi-journées de travail par semaine,
- **39 heures** sur 4,5 ou 5 jours à raison de 9 ou 10 demi-journées de travail par semaine,

Toutes les options sont donc possibles.

La Direction ne peut pas s'appuyer sur cet accord pour justifier sa décision, elle va donc s'appuyer sur les managers...

Principes généraux

L'organisation du temps de travail est basée sur le principe selon lequel, au sein d'une même unité de travail, tous les collaborateurs travaillent selon les mêmes modalités. A ce titre, il n'est pas fait de distinction, en matière de temps de travail, entre les salariés cadres et les salariés non cadres. Par exception, les emplois relevant de la famille « management » de la nomenclature des emplois groupe peuvent justifier une modalité d'organisation du travail différente par rapport au reste de l'équipe. Il en est ainsi des directeurs de Caisses ou d'agences, dont l'horaire de travail est fixé à 39 heures hebdomadaires, avec acquisition de jours de repos selon les modalités de l'article 1.4.1.

Les directeurs de Caisses, faisant partie de la famille « management », pourront rester à 39 heures et bénéficier de 23 jours de R.T.T. C'est d'ailleurs ce qui se passe dans toutes les fédérations, y compris dans le projet récent au LACO. Les directeurs accepteront-ils d'être favorisés par rapport à leurs équipes ?

EN RESUME ...

Le comité de direction.

Le comité de direction, Isabelle PITTO en tête, a déjà négocié une hausse de salaire de 10% lors de l'adhésion à CM 11 pour compenser le fait que ses membres renonçaient à leurs 23 jours de R.T.T.

... va demander aux ...

Managers

Managers qui ne sont pas concernés par le projet de la direction.
(Voir ci-contre)

... de réfléchir comment

supprimer la moitié des RTT de

Tous les autres salariés du Réseau !

Salariés à qui on ne demande pas leur avis, ni à eux-mêmes, ni à leurs représentants syndicaux.

A CM 11, ON NOUS SUGGERE... D'harmoniser les pratiques de toutes les fédérations en termes de temps de travail...

AU CM ANJOU, ON REFLECHIT A UN HORAIRE DE TRAVAIL DANS LES CAISSES BASE SUR 37 HEURES et il n'est pas question de diminuer les horaires d'ouverture des caisses, bien au contraire...

CONSIDEREZ-VOUS QU'UNE PAUSE PLUS IMPORTANTE D'UNE DEMI-HEURE LE MIDI PERMETTE DE COMPENSER LA PERTE DE 11 JOURS ET DEMI DE R.T.T. ?

SI LA DIRECTION PERSISTE DANS SON SOUHAIT DE REGRESSION SOCIALE,

VOUS POUVEZ COMPTER SUR FORCE OUVRIERE POUR VOUS DEFENDRE !

NOUS REVIENDRONS VERS VOUS POUR NOUS ORGANISER ET OBLIGER LA DIRECTION A TENIR COMPTE DE L'AVIS DES SALARIES.



BULLETIN D'ADHESION

NOM : PRENOM.....

ADRESSE.....



CODE POSTAL..... VILLE.....

POSTE OCCUPE DANS L'ENTREPRISE :

COLLEGE : (Technicien, Cadre, Retrait )

CAISSE OU SERVICE :

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Mandat de pr�lvement SEPA  <small>Single Euro Payments Area</small> <small>Zone unique de paiement en euro</small>	En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A)	Le syndicat FO du Cr�dit Mutuel d'Anjou	
	� envoyer des instructions � votre banque pour d�biter votre compte, et (B) votre banque � d�biter votre compte conform�ment aux instructions de	Le Syndicat FO du Cr�dit Mutuel d'Anjou	
Vous b�n�ficiez du droit d'�tre rembours� par votre banque suivant les conditions d�crites dans la convention que vous avez pass�e avec elle. Une demande de remboursement doit �tre pr�sent�e dans les 8 semaines suivant la date de d�bit de votre compte pour un pr�lvement autoris�.			
R�f�rence unique du mandat :	Identifiant cr�ancier SEPA : FR78ZZZ392523		
D�biteur :	Cr�ancier :		
Votre Nom	Nom	Syndicat FO du Cr�dit Mutuel d'ANJOU	
Votre Adresse	Adresse	1 Place Moli�re	
Code postal	Code postal	49100	Ville ANGERS
Pays	Pays	France	
IBAN	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>		
BIC	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>		
Tiers d�biteur	Paiement :	<input checked="" type="checkbox"/> R�curren/R�p�titif	<input type="checkbox"/> Ponctuel
A :	Tiers cr�ancier	Syndicat FO du Cr�dit Mutuel d'ANJOU	
Signature :	Le :	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	
Nota : Vos droits concernant le pr�sent mandat sont expliqu�s dans un document que vous pouvez obtenir aupr�s de votre banque.		Veillez compl�ter tous les champs du mandat.	

COTISATION TRIMESTRIELLE ACTUELLE :

-   **CADRES :** 33.00   soit une cotisation annuelle de 132.00  
 -   **TECHNICIEN** 29.00   soit une cotisation annuelle de 116.00  
 -   **RETRAITES** 20.50   soit une cotisation annuelle de 82.00  
- (Les pr lvements s'effectueront le 1^{er} Janvier – le 1^{er} avril – le 1^{er} Juillet – le 1^{er} Octobre)